

TruNorth Composites Inc.
3-490 Elgin St, Brantford,
ON, Canada, N3S 7P8

Pliez ici

Garantie limitée de 25 ans contre les taches et la décoloration des terrasses Clubhouse avec la technologie SunShield et Korelite

Les terrasses Clubhouse avec la technologie SunShield et Korelite sont conçues pour résister à la décoloration, et bien qu'aucun matériau ne soit à l'épreuve de la décoloration lorsqu'il est exposé pendant des années aux rayons UV des éléments, les terrasses Clubhouse sont garanties contre une décoloration de plus de 5 unités Delta E (Hunter) pendant une période de vingt-cinq ans, calculée au prorata à partir de la date d'installation.

Couverture de la garantie concernant la résistance aux taches

Les terrasses Clubhouse avec la technologie SunShield et Korelite sont conçues pour résister aux taches pendant une période de vingt-cinq ans lorsqu'elles sont utilisées en milieu résidentiel. Bien qu'aucun produit ne soit à l'épreuve des taches, les terrasses Clubhouse offrent un niveau élevé de résistance aux taches permanentes causées par les déversements d'aliments et de boissons classiques, notamment le vin, le thé, le café, les punchs aux fruits, les sodas, le ketchup, la moutarde, les vinaigrettes, la sauce barbecue, ainsi que les déversements d'autres aliments ou boissons généralement consommés sur les terrasses résidentielles. En cas de déversement de ces produits, la terrasse doit être nettoyée avec de l'eau et du savon doux, au plus tard une semaine après le déversement. Les substances non couvertes par la garantie de résistance aux taches comprennent, sans s'y limiter, les composés abrasifs de pH acide ou basique, les solvants puissants, les peintures ou teintures à base d'huile ou d'eau, l'acétone, le méthyléthylcétone, les essences minérales, l'éther de pétrole, le toluène, les xylènes, le chlorure de méthylène, la rouille métallique, la crème solaire en aérosol ou tout autre produit qui n'est pas destiné à être utilisé sur une terrasse résidentielle. D'autres éléments ne sont pas couverts par la garantie anti-taches, notamment les expositions à des substances non alimentaires et autres que des boissons. Il s'agit par exemple, mais pas exclusivement, de fongicides, de bactéricides, de biocides, d'aliments pour les plantes, de taches d'origine animale et humaine provenant de fluides et de déchets.

Tableau de garantie de 25 ans contre la décoloration et les taches, calculé au prorata

Années à partir de la date d'installation	Pourcentage de couverture pour les matériaux non conformes
De l'année 1 à l'année 10.....	100%
De l'année 10 à l'année 12.....	80%
De l'année 12 à l'année 14.....	60%
De l'année 14 à l'année 16.....	40%
De l'année 16 à l'année 18.....	20%
De l'année 18 à l'année 20.....	10%
De l'année 20 à l'année 25.....	5%

LIMITES DE LA COUVERTURE CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

- (i) les dommages et défauts résultant d'une mauvaise installation des produits Clubhouse, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation directement sur une dalle de béton ou rattachée à celle-ci, l'installation directement sur le sol, l'installation sur une autre terrasse, ou toute installation qui ne prévoit pas une ventilation adéquate sur le dessus, le dessous et les côtés, ou l'absence d'un espace de 1/8 po entre les planches de la terrasse pour l'évacuation des eaux;
- (ii) les dommages résultant d'attaches, de sous-structures ou d'autres composants défectueux;
- (iii) les défauts ou les dommages causés par un accident, un incendie, une inondation, la foudre, un ouragan, une tornade, une tempête de sable, un tremblement de terre ou d'autres catastrophes naturelles, le vandalisme, une mauvaise utilisation, un abus, des fumées, vapeurs ou produits chimiques nocifs, un tassement, un rétrécissement ou une déformation de la structure;
- (iv) les défauts résultant de la modification ultérieure de tout produit couvert, y compris la modification externe des produits Clubhouse (par exemple, l'application d'apprêts, de peintures ou de solvants sur le produit couvert);
- (v) la moisissure, le développement de mildiou, la décoloration (moins de 5 unités Delta E Hunter) ou la détérioration de l'étanchéité dus aux effets normaux de l'altération de l'environnement.
- (vi) l'exposition directe ou indirecte à une chaleur supérieure à 180 degrés (y compris l'accumulation de chaleur causée par la réflexion du verre à faible émissivité);
- (vii) une mauvaise installation du produit qui ne respecte pas les codes de construction locaux et (ou) les instructions d'installation de TruNorth pour les produits Clubhouse.
- (viii) l'utilisation du produit dans des applications non résidentielles;
- (ix) les dommages causés à la surface du produit par l'utilisation de pelles ou d'outils tranchants pour enlever la neige et la glace;
- (x) si la surface se perce ou est endommagée de quelque manière que ce soit, la garantie de vingt-cinq ans relative à la résistance aux taches et à la décoloration est annulée. En outre, si de la peinture, des teintures ou d'autres matériaux de revêtement sont appliqués sur les produits Clubhouse, cette garantie est annulée.

IL N'Y A AUCUN CAS TRUNORTH NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES COÛTS LIÉS À LA FABRICATION DES PRODUITS CLUBHOUSE OU À L'INSTALLATION DE CES PRODUITS CLUBHOUSE DANS OU À CÔTÉ DE LA STRUCTURE. LES DISPOSITIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUENT UN RECOURS COMPLET ET UNIQUE EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE. CETTE GARANTIE EST LA SEULE GARANTIE ACCORDÉE PAR TRUNORTH COMPOSITES INC AU PREMIER ACHETEUR AU DÉTAIL POUR LES PRODUITS COUVERTS. TRUNORTH COMPOSITES INC DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. NI TRUNORTH NI AUCUN REPRÉSENTANT DE TAPCO/CLUBHOUSE NE DONNENT D'AUTRES GARANTIES CONCERNANT LES PRODUITS COUVERTS.

Cette garantie vous donne des droits spécifiques. Vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre ou d'une province à l'autre.



Ce qui est couvert par votre garantie

Nous certifions par la présente que la terrasse Clubhouse® avec la technologie Sunshield et Korelite a été installée dans la résidence appartenant à :

Propriétaire : _____

Située à : _____

Date d'installation: _____

Entrepreneur chargé de l'installation: _____

Fournisseur du produit: _____

Nous vous remercions d'avoir choisi les produits Clubhouse® pour votre maison. Clubhouse® est une gamme de produits exclusive vendue par TruNorth Composites Inc. (TruNorth Composites Inc. et la marque de produits Clubhouse ci-après désignés collectivement sous le nom de «Clubhouse»). Tous les produits Clubhouse ont été fabriqués selon des normes rigoureuses garantissant ainsi de faire perdurer leur beauté pendant des années. C'est pourquoi tous les produits Clubhouse («Produits couverts») sont couverts par notre garantie à vie limitée exclusive, qui offre une protection de garantie aux consommateurs sous réserve de certaines conditions et limitations, et une garantie limitée de vingt-cinq ans contre les taches et la décoloration, garantissant une résistance à la décoloration et aux taches pour les produits Clubhouse fabriqués par TruNorth Composites Inc.

- Si les produits couverts sont défectueux, nous les remplacerons.
- Les produits couverts le sont aussi longtemps que l'acheteur d'origine en est propriétaire.
- La présente garantie ne s'applique qu'aux produits Clubhouse et uniquement lorsqu'ils sont installés dans une résidence unifamiliale. Veuillez voir où le produit Clubhouse a été appliqué.

Voir la garantie limitée à vie et la garantie limitée de vingt-cinq ans contre les taches et la décoloration pour plus de détails. Si vous avez d'autres questions concernant votre garantie, appelez-nous au 1-833-239-0022 ou envoyez-nous un courriel à sales@trunorthdeck.com. Nous vous remercions d'avoir choisi TruNorth pour vos aménagements extérieurs.

Comment soumettre une réclamation dans le cadre de la garantie ?

Vous devez soumettre votre réclamation à TruNorth dans un délai raisonnable après la découverte du défaut. Pour faire une réclamation, veuillez remplir notre formulaire de réclamation sous garantie sur trunorthdecking.com, ou appelez le 1-833-239-0022.

Processus de réclamation et recours

TruNorth aura quatre-vingt-dix (90) jours pour inspecter les produits couverts. Si TruNorth détermine que la réclamation est valable conformément à la présente garantie, TruNorth accepte, à sa seule discrétion, soit de :

Fournir à l'acheteur d'origine, qui possède et occupe toujours le logement dans lequel le produit a été installé, un produit permettant de réparer le produit défectueux ou de le remplacer. Le remplacement sera fourni pour un montant égal au prorata du tableau figurant dans le présent document. Le produit de remplacement fourni sera aussi proche que possible de celui d'origine installé, mais il n'y a pas de garantie quant à la correspondance exacte de la couleur ou du modèle.

Rembourser le pourcentage du prix d'achat réel du matériel uniquement comme indiqué sur la Garantie calculée au prorata prévue si a) le demandeur est prêt à accepter un remboursement ou b) TruNorth estime que la réparation n'est pas commercialement viable et/ou ne peut pas être effectuée dans un délai raisonnable.

Il incombe au propriétaire d'avoir respecté les procédures d'entretien et de soins recommandées, décrites dans notre Guide d'entretien et de soins et disponibles sur le site internet de TruNorth www.trunorthdecking.com. Pour bénéficier de la garantie, vous devez avoir essayé de nettoyer la zone affectée en utilisant la procédure de nettoyage disponible sur le site internet. Si après avoir essayé ces procédures de nettoyage, la zone concernée n'est toujours pas acceptable, vous devez la faire nettoyer par un professionnel (une entreprise spécialisée dans le nettoyage professionnel des terrasses), à vos frais. Si la zone concernée n'est toujours pas acceptable après le nettoyage professionnel, vous devez contacter le service à la clientèle de TruNorth au 1-833-239-0022 ou nous envoyer un courriel à sales@trunorthdeck.com.

Il incombe au plaignant de fournir des photographies illustrant sa réclamation. En aucun cas, TruNorth ne sera responsable des coûts de main-d'œuvre, d'installation ou de réinstallation liés à un produit défectueux. En outre, notre obligation au titre de la présente garantie ne dépassera en aucun cas le prix d'achat des produits installés à l'origine et jugés défectueux.

La période de garantie ne sera pas prolongée par de tels remplacements, mais le produit de remplacement continuera à être couvert pendant le reste de la période de garantie initiale. TruNorth Composites Inc. se réserve le droit d'arrêter la production de tout produit couvert par la garantie. Si un produit couvert a été abandonné ou n'est plus disponible pour une quelconque raison, TruNorth Composites se réserve le droit de remplacer ce produit couvert par un autre produit ayant une fonction et une qualité comparables. TruNorth ne sera pas responsable des dommages indirects, accessoires, punitifs, consécutifs, exemplaires ou autres de quelque nature que ce soit, qu'une telle réclamation soit basée sur des théories de contrat, de garantie, de négligence, de délit, de responsabilité stricte ou autre. En cas de litige sur les performances du produit, il incombe à l'acheteur de prouver que le produit a été installé et entretenu conformément aux instructions applicables du fabricant.

TOUTE TENTATIVE DE RÉPARATION DES PRODUITS EFFECTUÉE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE TRUNORTH ANNULERA CETTE GARANTIE.

Informations concernant l'installation des produits Clubhouse®

Les produits Clubhouse de TruNorth sont conçus pour offrir des performances optimales lorsqu'ils sont installés par des professionnels qualifiés. Bien que TruNorth n'assume pas la responsabilité de l'installation de ses produits, il tient les installateurs informés [des nouvelles techniques](#) et fournit des instructions d'installation détaillées sur tous ses produits, qui peuvent également être consultées sur notre site internet www.trunorthdecking.com sous la rubrique «Ressources». Nous mettons fréquemment à jour nos manuels d'installation en y ajoutant des méthodes d'application nouvelles et améliorées. Vous devez demander au revendeur, à l'entrepreneur ou à toute autre personne qui a effectué l'installation de procéder à des ajustements sur le produit. Il est préférable que ces ajustements soient effectués par le revendeur ou l'installateur d'origine, qui connaît le mieux l'installation en question.

LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION RECOMMANDÉES ENTRAÎNERA L'ANNULATION DE LA GARANTIE.

Garantie à vie limitée de la terrasse Clubhouse avec la technologie Sunshield et Korelite

Déclaration de garantie

Sous réserve des conditions et des limitations énoncées dans le présent document, TruNorth Composites Inc. garantit à l'acheteur au détail d'origine («Acheteur») des produits Clubhouse («Produits») que les produits sous garantie sont exempts de défauts couverts pendant toute la durée de vie du ou des propriétaires d'origine, telle que définie ci-dessous :

«TruNorth Composites Inc.» ou «TruNorth» désigne TruNorth Composites Inc. dont l'adresse commerciale principale est 3-490 Elgin St, Brantford, ON, Canada, N3S 7P8.

«L'acheteur au détail d'origine » est l'acheteur initial des produits couverts fabriqués par TruNorth pour la revente en tant que produits de construction Clubhouse, lorsque ces produits ont été achetés directement auprès d'un revendeur autorisé de produits de construction Clubhouse pour être utilisés dans la résidence du consommateur.

Les «applications commerciales» sont exclues de la garantie limitée à vie ET de la garantie limitée de vingt-cinq ans contre les taches et la décoloration, qui ne s'appliquent qu'aux utilisations résidentielles, comme indiqué dans le présent document. Pour tous les autres acheteurs utilisant le produit à des fins non résidentielles et commerciales, qui sont par ailleurs considérés comme des acheteurs au détail d'origine, la présente garantie est limitée à une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'installation et tant que l'acheteur d'origine reste propriétaire de la structure. Pour toutes les structures non résidentielles, y compris pour les utilisations commerciales, cette garantie n'est pas transférable.

Les «Produits couverts» désigne les produits Clubhouse lorsqu'ils sont utilisés conformément aux recommandations et aux spécifications de TruNorth. Cette garantie ne s'applique qu'au matériel, à l'exclusion de tout ou d'une partie de l'œuvre ou d'installation, et ne s'étend pas aux fixations ou aux produits accessoires qui ne sont pas spécifiquement fabriqués ou vendus par TruNorth sous la marque Clubhouse Products.

Par «Défauts couverts», on désigne les défauts de fabrication des matériaux et/ou de la main-d'œuvre des produits Clubhouse qui, dans des conditions normales d'exposition, provoquent des fissures, des fentes, de la pourriture, des trous, des boursofflures ou des dommages structurels dus aux termites ou à la pourriture fongique.

La «période de garantie» s'applique à l'acheteur au détail d'origine, tant qu'il possède et occupe la résidence dans laquelle le matériel a été appliqué. Toute réclamation au titre de cette garantie est expressément limitée, à la seule discrétion de TruNorth, soit a) au prix d'achat au détail d'origine des produits couverts, soit b) au remplacement avec des produits non défectueux des produits couverts par l'acheteur d'origine des produits Clubhouse.

«Transfert de garantie» signifie que la présente garantie peut être transférée une (1) fois au cours des cinq (5) premières années suivant la date d'installation. En cas de transfert, la durée de la garantie passe à 25 ans à compter de la date d'installation. Le transfert de la garantie est limité aux acheteurs au détail d'origine dans le cadre d'un usage résidentiel. Le transfert de la garantie doit être effectué par écrit sur une nouvelle carte d'enregistrement de la garantie.

Enregistrement de la garantie
VOUS DEVEZ ENREGISTRER LA GARANTIE DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA DATE D'INSTALLATION EN UTILISANT CE FORMULAIRE OU LE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE SUR WWW.TRUNORTHDECKING.COM

Informations sur le projet : _____

Délai de réalisation : _____

Nom de l'entrepreneur (constructeur) : _____

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ État/Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Adresse du projet si elle diffère de l'adresse ci-dessus : _____

Ville : _____ État/Province : _____ Code postal : _____

Veuillez indiquer le type d'application

- Remplacement
 Ajout à une installation existante
 Terrasse
 Nouvelle installation

Quelle est la valeur approximative de la maison ?

Moins de 100 000 \$ \$300,000 - \$399,999

\$100,000 - \$299,999 \$400,000 et plus

Quel était le matériau de la terrasse avant l'installation ?

- Aucun (nouvelle construction) Bois Bois traité sous pression Plancher composite
 Brique/Pierre/Béton Terrasse en vinyle/PVC Autre _____

Constructeur/entrepreneur - veuillez remplir cette section : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous utilisé les produits TruNorth/Clubhouse Oui Non

Combien de projets de terrasse/rampe votre entreprise réalise-t-elle chaque année ? _____

Environ quel pourcentage de toutes les terrasses installées par votre entreprise au cours des 12 derniers mois concernait des terrasses en PVC cellulaire ? _____%

En moyenne, combien de pieds carrés de terrasse votre entreprise utilise-t-elle sur un chantier ? _____

Combien de pieds linéaires de rampe ? _____

Environ quel pourcentage de toutes les terrasses en PVC cellulaire installées par votre société au cours des 12 derniers mois concernait les marques suivantes ?

_____ % d'autres marques
_____ de terrasses Clubhouse® Nom de la marque: _____

Produits couverts par la présente garantie			
Produit	Code produit	Couleur	Quantité